

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.12.398

**Travaux
d'assainissement
Route de ROYAN :
création de la
commission
d'indemnisation à
l'amiable des
préjudices
économiques et
création du fonds
d'indemnisation**

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Denis DUROCHER à Roland VEAUX, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY

Suppléant(s) :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.12.398**

Rapporteur : Monsieur VERGNAUD

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE ROYAN : CREATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES ET CREATION DU FONDS D'INDEMNISATION

Des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées ont lieu Route de Royan, sur les communes de Saint-Yrieix sur Charente et de Fléac, en amont du projet d'aménagement de voirie mené par les services du Département et des mairies.

Ces travaux vont s'étendre sur une période d'un an et ont débuté le 19 octobre 2020.

La réalisation de ces travaux est de nature à pouvoir engendrer des gênes importantes pour l'activité commerciale des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet de raccordement sis Route de Royan à Saint-Yrieix sur Charente. Cette procédure d'indemnisation s'appuierait sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'assainissement, dont la composition pourrait être la suivante :

Membres ayant voix délibérative :

- Un président magistrat du Tribunal administratif,
- Deux représentants élus désignés en son sein par le conseil communautaire de GrandAngoulême,
- Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente,
- Un représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente,
- Un représentant de la caisse gérant le régime social des commerçants et artisans.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par un suppléant désigné par son organe délibérant d'origine.

Membres à titre consultatif :

- Un représentant de la Préfecture de la Charente,
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Région,
- Un représentant de la Banque de France et un représentant de la fédération française des banques,
- Un représentant de la Direction de GrandAngoulême,
- Un représentant technique de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente et de la CCI,
- Un élu de la (des) commune(s) concernée(s) par les dossiers d'indemnisation.

La procédure proposée, s'appuie sur l'expérience de différentes agglomérations en matière de travaux d'assainissement, et tient compte de la jurisprudence en matière de préjudice de travaux d'intérêts collectifs.

La création de cette commission devrait permettre d'éviter un recours systématique à la voie contentieuse et au surplus d'éviter les coûts et délais inhérents à cette voie pour toutes les parties. La présidence confiée à un juge administratif garantira la neutralité de l'appréciation des demandes par la commission.

La commission rendrait un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et, le cas échéant, proposera un montant d'indemnisation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'État en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis et l'éventuelle proposition d'indemnisation seront ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'assainissement sis Route de ROYAN à Saint-Yrieix sur Charente et à Fléac.

DE DESIGNER Messieurs Jean-Jacques FOURNIE et Philippe VERGNAUD en tant que titulaires et Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE et Monsieur Gérard ROY en tant que suppléants pour représenter GrandAngoulême au sein de la commission d'indemnisation amiable.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2020	<u>Affiché le :</u> 24 décembre 2020